

**Séance du jeudi 28 mars 2024**  
Date de Convocation : jeudi 21 mars 2024  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240328-DEL202412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.12

**OBJET - Convention de partenariat 2024 - « Maîtrise de la langue »**

**Présents** : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Pour favoriser l'accès, le retour, le maintien dans l'emploi de publics peu à l'aise avec les compétences de base, le centre ressources AFI-ECRIT 01 est soutenu pour intervenir principalement sur le thème de la lutte contre l'illettrisme, en répondant aux besoins d'information, d'orientation des publics ; en outillant les acteurs par des actions de sensibilisation, de professionnalisation, de mise en réseau. Le centre ressources est par ailleurs soutenu pour animer des plateformes linguistiques de proximité afin de favoriser la maîtrise de la langue française, et/ou des compétences de base d'habitants peu à l'aise avec ces compétences linguistiques.

A ce titre, l'association accompagne le CCAS depuis 2018 afin de répondre aux besoins du territoire, notamment dans le cadre de l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants.

**Motivation et opportunité de la décision**

Compte tenu de la démarche engagée sur la commune dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration et de l'intérêt des différentes instances autour de cette thématique, il est proposé de reconduire la convention avec AFI et de lui confier une mission autour de 2 axes :

- l'animation d'un réseau d'acteurs de proximité assurant des formations ou actions de maîtrise de la langue,
- l'appui et l'expertise technique dans le cadre de l'instance territoriale « Maîtrise de la langue » avec les différents acteurs et les institutions.

Suite à l'instance territoriale « Maîtrise de la langue » du 6 février 2024, les différents partenaires se sont accordés sur la nécessité de travailler un projet commun « Apprentissage de la langue et outil numérique ».

C'est pourquoi, il est proposé de confier une mission complémentaire à l'association, avec pour objectifs :

- identifier et clarifier les besoins repérés,

- co-construire des éléments de cadrage permettant d'alimenter un appel à projet dans le cadre du contrat de ville.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à signer avec l'Association Formation Ingénierie (AFI).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir, avec l'association AFI/ECRIT 01, définissant la mission confiée à l'association, les modalités d'intervention de celle-ci et son financement pour l'année 2024. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE**, la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour l'année 2024.

**PRECISE** que la mission pourra être renouvelée par avenant dans la limite de 2 avenants.

### **Impacts financiers**

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 du budget du CCAS, Chapitre 74 « Dotations et participations », article 7471 « Département »